



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

RÈGLEMENT N° 2025-1538

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2008-1196 RÈGLEMENT
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2008-1186 CONCERNANT LA POLITIQUE
RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS ET AUX SÉJOURS DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli adoptait à sa séance du 17 novembre 2008, le règlement n° 2008-1196 abrogeant le règlement 2008-1186 concernant la politique relative aux déplacements et aux séjours des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les tarifs prévus dans ce règlement et d'adopter une Politique;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2025 par le conseiller monsieur Robin Guy et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-JOLI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement n° 2008-1196 abrogeant le règlement 2008-1186 concernant la politique relative aux déplacements et aux séjours des élus municipaux.
3. Le présent règlement abroge le règlement 2008-1196.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 15 septembre 2025

Projet de règlement déposé le 15 septembre 2025

Règlement adopté le 29 septembre 2025

Publication d'un avis de promulgation le 30 septembre 2025

Entrée en vigueur du règlement le 30 septembre 2025


Martin Soucy
Maire


Françoise Virginie Lechasseur
Greffière